



Procès-verbal du Comité Syndical du 7 octobre 2019

Délégués en exercice : 58

Délégués présents : 25

Date de convocation :

1^{ère} convocation le 20 septembre 2019, 2^{nde} convocation le 30 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 7 octobre à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat, 26 rue Diderot à AGEN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean GALLARDO, Président du Sdee 47**, selon les dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT.

Etaient présents :

Mme REIMHERR Annie, MM. BERNET Maurice, BOUISSIÈRE Dominique, CAUSSE Jean-Marc, CAVADINI Hubert, CLUA Guy, CRISTOFOLI Jean, DARNÉ Jean-Roger, DAUBA Joël, DAUTA Jean-Pierre, DELZON Jean-Pascal, de SERMET Pascal, FOURNY Christian, GUÉRIN Gilbert, HOSPITAL Michel, JEANNEY Patrick, LEBLAY Patrick, LEMARCHAND Max, LESCOUBE Serge, MERLY Alain, PÉNICAUD Marc, PIN Jean-Pierre, PINASSEAU Jean, POLO Alain,

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme LE LANNIC Geneviève à M. GALLARDO Jean, M. LABARTHE Lionel à M. CAUSSE Jean-Marc, M. VALETTE Thierry à Mme REIMHERR Annie, M. LUSSET Bernard à M. PINASSEAU Jean.

Etaient excusés :

Mmes COSTA Sylvie, IACHEMET Marie-Claude, MM. ALBERTI Éric, ASPERTI Michel, BARJOU Jean-Pierre, BENQUET Daniel, BÉTEILLE Jérôme, BORIE Daniel, BOULAY Jean-François, CAMANI Pierre, CAMINADE Jean-Jacques, CARRETEY Serge, GROSENBACHER Frédéric, GUIRAUD Jean, LUNARDI Daniel, MARTET Daniel, MIQUEL Francis, MOULY Jean-Pierre, PONTTHOREAU Michel, POUZALGUES Jean-Pascal, PRÉVOT Claude, ROUGÉ Patrick, SEMPÉ Lionel, TROUVÉ Jacky, VALAY Jean-François, VICINI Jean-Pierre, VINCENT Jean-Louis.

Monsieur Patrick SAUVIAC a démissionné le 4 juillet 2019.

Monsieur Jean MALBEC est décédé le 4 septembre 2019.

M. Jean-Pierre PIN a été élu Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- ➔ Election d'un secrétaire de séance
- ➔ Approbation du compte-rendu du comité précédent et signature des élus présents

I. AFFAIRES BUDGÉTAIRES

- ❖ I-1. Budget principal du Sdee 47: décision modificative n° 3
- ❖ I-2. Budget annexe SPA IRVE: décision modificative n° 1

II. COMPETENCES OPTIONNELLES

- ❖ II-1. Approbation des transferts de compétences optionnelles demandés par des communes membres

III. SERVICES PUBLICS

- ❖ III-1. Réseau de chaleur d'aiguillon : modification du règlement de service, de la police d'abonnement et du tarif

IV. COMMANDE PUBLIQUE

- ❖ IV-1. Appel d'offres ouvert portant sur le contrôle technique des ouvrages neufs de distribution publique d'électricité
- ❖ IV-2. Appel d'offres ouvert portant sur la supervision, l'exploitation, la gestion de la monétique et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques en Nouvelle-Aquitaine
- ❖ IV-3. Procédure adaptée portant sur la maîtrise d'œuvre de travaux d'installations solaires en toiture
- ❖ IV-4. Contrat d'assurance des risques statutaires 2021-2024 (lancé par le CDG47)
- ❖ IV-5. Lancement du marché portant sur l'établissement des diagnostics à réaliser sur les bâtiments publics des collectivités et EPCI candidats à Cocon 47 sur le territoire du Lot-et-Garonne

V. CONVENTIONS

- ❖ V-1. Conventions avec les EPCI TEPOS relatif au contrat territorial
- ❖ V-2. Conventions pour la maintenance d'éclairage de voies de zones d'activité et d'infrastructures sportives avec les EPCI
- ❖ V-3. Convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques
- ❖ V-4. Convention de partenariat entre la FNCCR et le Sdee 47 liée au concours Ecoloustics

VI. RESSOURCES HUMAINES

❖ **VI-1** Contrat Groupe d'Assurance des risques Statutaires 2017-2020 – Modification du taux de cotisation

❖ **VI-2.** Création d'un poste d'ingénieur territorial

VII. AFFAIRES GÉNÉRALES

❖ **VII-1.** Achat du terrain de Villeneuve-sur-Lot et bail à la société BioGNV du Villenuevois

❖ **VII-2.** Prise de participation SEM Avergies – BioGNV du Villenuevois

❖ **VII-3.** Compte-rendu des délégations accordées au Président

❖ **VII-4.** Compte-rendu des délégations accordées au Bureau Syndical

VIII. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le Procès-Verbal du Comité Syndical du 1^{er} juillet 2019 a été approuvé à l'unanimité.

I. AFFAIRES BUDGÉTAIRES

I-1. BUDGET PRINCIPAL DU SDEE 47 : DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Délibération N°2019-175-AGDC

Nomenclature : 7.1.2 Finances locales – décisions budgétaires – décision modificative

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée délibérante de la nécessité, compte-tenu de l'état d'exécution du budget principal 2019, de réaliser une décision modificative au budget.

Cette décision modificative au budget a pour objectif de prendre en compte de nouvelles opérations pour compte de tiers, notamment en lien avec l'enfouissement des réseaux de télécommunications et de déploiement des réseaux numériques et l'éclairage public.

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée délibérante l'adoption des écritures comptables suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Articles	Intitulés	Montants BP 2019	Décision modificative proposée	Nouveaux montants BP 2019
4581	Opérations sous mandat	2.201.572,65 €	+ 273.876,00 €	2.475.448,65 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Articles	Intitulés	Montants BP 2019	Décision modificative proposée	Nouveaux montants BP 2019
4582	Opérations sous mandat	3.032.914,72 €	+ 273.876,00 €	3.306.790,72 €

DM N°3 -2019												
Comité Syndical du 7 octobre 2019												
(pas de dotation 204412)												
		DEPENSES					RECETTES					
Communes	Secteurs	Article	Opération pour compte de tiers	Service/Mission	Variation crédits Dépense réelle	Variation crédits Dépense ordre	Article	Opération pour compte de tiers	Fonct.	Variation crédits Recette réelle	Cumuls	Variation crédits Recette ordre
AUGUILLON	Place du 14 juillet	4581	004901	EP	8 876,00 €	0	4582	004901	EP	8 876,00 €	0	0
GONTAUD DE NOGARET	RD 641	4581	342901	ER	70 000,00 €	0	4582	342901	ER	70 000,00 €	0	0
		204412		ER	0,00 €	0	4582		ER	- €	0	0
SAINT JEAN DE DURAS	Bourg	4581	247801	ER	15 000,00 €	0	4582	247801	ER	15 000,00 €	0	0
		204412		ER	0,00 €	0	4582		ER	- €	0	0
VILLEBRAMAR	Bourg	4581	319901	ER	15 000,00 €	0	4582	319901	ER	15 000,00 €	0	0
		204412		ER	0,00 €	0	4582		ER	- €	0	0
FARGUES/OURBISE	Lapessegure	4581	093901	ER	15 000,00 €	0	4582	093901	ER	15 000,00 €	0	0
		204412		ER	0,00 €	0	4582		ER	- €	0	0
AUBIAC	Largenté	4581	016901	ER	80 000,00 €	0	4582	016901	ER	80 000,00 €	0	0
		204412		ER	0,00 €	0	4582		ER	- €	0	0
NERAC	Rue du 19 mars 1962	4581	195901	ER	40 000,00 €	0	4582	195901	ER	40 000,00 €	0	0
		204412		ER	0,00 €	0	4582		ER	- €	0	0
LE PASSAGE	Route du Pont de Barroy	4581	201901	ER	30 000,00 €	0	4582	201901	ER	30 000,00 €	0	0
		204412		ER	0,00 €	0	4582		ER	- €	0	0
TOTAL GENERAL :					273 876,00 €		TOTAL GENERAL :			273 876,00 €		

Monsieur le Président invite les membres du Comité syndical à :

➔ adopter la présente décision modificative n° 3 au budget principal du Sdee 47.

**Oùï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **ADOpte** la présente décision modificative n° 3 au budget principal du Sdee 47.

Adopté à l'unanimité.

I-2. BUDGET ANNEXE SPA IRVE DU SDEE 47 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Délibération N°2019-176-AGDC

Nomenclature : 7.1.2 Finances locales – décisions budgétaires – décision modificative

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante de la nécessité, compte-tenu de l'état d'exécution du budget SPA IRVE 2019, de réaliser une décision modificative au budget.

Cette décision modificative au budget a pour objectif de prendre en compte de nouvelles écritures d'amortissement concernant des subventions reçues.

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée délibérante l'adoption des écritures comptables suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Articles	Intitulés	Montants BP 2019	Décision modificative proposée	Nouveaux montants BP 2019
13911	Etat et établissements nationaux	7582.97 €	+ 3326,28 €	10909.25 €
13913	Départements	5420.00 €	+ 14442.61 €	19862.61 €
13918	Autres	0.00 €	+ 47400.00 €	47400.00 €
13938	Autres	47400.00 €	-47400.00 €	0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Articles	Intitulés	Montants BP 2019	Décision modificative proposée	Nouveaux montants BP 2019
777	Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte de résul.	60402.97 €	+ 17768.89 €	78171.86 €

Monsieur le Président invite les membres du Comité syndical à :

⇒ adopter la présente décision modificative n° 1 au budget annexe SPA IRVE du Sdee 47.

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **ADOpte** la présente décision modificative n° 1 au budget annexe SPA IRVE du Sdee 47.

Adopté à l'unanimité.

II. COMPETENCES OPTIONNELLES

II-1. APPROBATION DES TRANSFERTS DE COMPETENCES OPTIONNELLES DEMANDES PAR DES COMMUNES MEMBRES

Aucun transfert de compétence n'a été demandé par les communes depuis le dernier comité.

III. SERVICES PUBLICS

III-1. RÉSEAU DE CHALEUR D'AIGUILLON : APPROBATION DU RÈGLEMENT DE SERVICE, DE LA POLICE D'ABONNEMENT ET DU TARIF

Délibération N°2019-177-AGDC

Nomenclature : 7.2.6 Finances locales – autres taxes et redevances

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune d'Aiguillon a accepté la réalisation d'un réseau de chaleur au bois énergie par le Sdee 47 sur son territoire et a transféré sa compétence Réseau de chaleur à ce dernier à cet effet par délibération du 5 juillet 2016.

Le projet consiste à créer une chaufferie biomasse centralisée et à raccorder par le biais de réseaux de chaleur douze bâtiments : la mairie, la salle des fêtes, le foyer de l'automne, la caserne, l'école Marie Curie, le groupe scolaire Marcel Pagnol, la cantine, l'école de musique, le lycée Stendhal, l'EHPAD, deux bâtiments communaux.

Un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été attribué le 7 juillet 2017 à SERMET SUD-OUEST pour un montant de 14 550 euros HT en tranche ferme et 10 800 euros HT en tranche optionnelle.

Le Sdee 47 a ensuite attribué le marché de maîtrise d'œuvre portant sur la réalisation d'un réseau de chaleur au bois sur la commune d'Aiguillon, au groupement INDIGGO (mandataire) / RENDEZ VOUS AGENCE D'ARCHITECTURE / CEI. pour un montant de 73 089,56 euros HT.

Le Sdee 47 a lancé le 17 mai 2019 une procédure adaptée portant sur la réalisation des travaux, estimés à 2 314 952,95 euros HT, et les marchés viennent d'être attribués.

La mise en service du réseau de chaleur d'Aiguillon pourra desservir des bâtiments publics et privés du centre de la commune avec le raccordement des premiers bâtiments.

Ces installations seront gérées en régie par le Sdee 47; la maintenance sera confiée à un prestataire technique spécialisé, dans le cadre d'un marché public.

Le déploiement progressif de ce réseau nécessite aujourd'hui de définir les conditions d'abonnement et de tarification.

Il vous est proposé de délibérer sur la police d'abonnement à intervenir entre chaque abonné et le Sdee 47, gestionnaire du réseau de chaleur et le règlement de service qui définit les règles d'usage du service public de fourniture de chaleur, présentés en annexe de la délibération ainsi que sur le tarif.

Constitution du tarif

Le Sdee 47 est autorisé à vendre l'énergie calorifique aux Abonnés aux tarifs de base auxquels s'ajoutent les divers droits et taxes additionnelles au prix de l'énergie calorifique.

Le tarif de base est décomposé en deux éléments R1 et R2 représentant chacun une partie des prestations.

Le terme R1, exprimé en euros hors taxes par MWh, est un élément proportionnel représentant le coût des combustibles réputés nécessaires, en quantité et en qualité, pour assurer la fourniture d'un MWh de chaleur livrée en sous-station, destiné au chauffage des locaux. Les abonnés sont soumis à la tarification au compteur d'énergie thermique. Il est directement proportionnel au mix énergétique réel, ajusté en fin d'année.

Le R1 comprend également le coût de l'énergie électrique utilisée à des fins mécaniques, réputée nécessaire pour assurer le fonctionnement des installations primaires - hors postes de livraison.

Le terme R2 exprimé en euros hors taxes par URF est un élément fixe représentant la somme des coûts annuels suivants :

- les coûts des prestations de conduite et de petit entretien des installations, ainsi que de tous frais généraux, les taxes, redevances et assurances diverses liées aux installations de production et distribution de chaleur
- le coût des prestations de gros entretien et de renouvellement, dans la limite de l'amortissement réalisé par la Régie sur les subventions et équipements initiaux
- le coût des charges financières liées au provisionnement budgétaire
- le coût d'assurance des installations
- le coût de rémunération du service.

La valeur de base R du prix de vente de l'énergie calorifique à chaque Abonné est déterminée par la formule suivante :

$$R = R1 \times \text{nombre de MWh consommés par l'Abonné} + R2 \times \text{nombre d'URF de l'Abonné}$$

Tarifs de base en valeur avril 2019

Il est proposé de fixer les tarifs ainsi :

- Le tarif R1 s'élève à 40,87 € HT/MWh.
- Le tarif R2 s'élève à 12,83 € HT/URF

Les URF sont des Unités de Répartition Forfaitaires permettant de répartir les charges fixes du service. Le service est composé de 10 000 URF.

Les URF sont attribuées au prorata des Puissances Souscrites corrigées par chaque usager selon la grille suivante :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7
Palier de puissance	de 0 à 100 kW	de 101 à 200 kW	de 201 à 300 kW	de 301 à 400 kW	de 401 à 500 kW	de 501 à 600 kW	de 601 à 700 kW
Décote	0 %	0 %	0 %	0 %	25 %	35 %	45 %

Polices d'abonnement multipartites

Enfin, pour la consommation d'établissements pouvant relever de deux entités différentes comme par exemple un lycée géré par son propre conseil d'administration et par la Région, il pourra être établi une police d'abonnement spécifique prise en charge financièrement par ces deux entités juridiques, répartie entre elles selon les termes R1 et R2 du tarif.

Il est proposé que le Comité Syndical :

- approuve les termes de la police d'abonnement à intervenir entre chaque abonné au réseau de chaleur d'Aiguillon présentée en annexe ;
- adopte le règlement de service présenté en annexe ;
- adopte le tarif de vente de la chaleur composé des montants de base auxquels seront appliqués des indexations avec les montants de base suivant :
 - Le tarif R1 s'élève à 40,87 € HT/MWh.
 - Le tarif R2 s'élève à 12,83 € HT/URF ;
- autorise l'établissement de police d'abonnement multipartites ;
- autorise Monsieur le Président à signer les polices d'abonnement.

**Oùï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les termes de la police d'abonnement à intervenir entre chaque abonné au réseau de chaleur d'Aiguillon présentée en annexe ;
- **ADOPTE** le règlement de service présenté en annexe ;
- **ADOPTE** le tarif de vente de la chaleur composé des montants de base auxquels seront appliqués des indexations avec les montants de base suivant :
 - Le tarif R1 s'élève à 40,87 € HT/MWh.
 - Le tarif R2 s'élève à 12,83 € HT/URF ;
- **AUTORISE** l'établissement de police d'abonnement multipartites ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les polices d'abonnement.

Adopté à l'unanimité.

IV. COMMANDE PUBLIQUE

IV-1. APPEL D'OFFRES OUVERT PORTANT SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DES OUVRAGES NEUFS DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDE DES SYNDICATS D'ÉNERGIE DE NOUVELLE-AQUITAINE

Délibération N°2019-178-AGDC

Nomenclature : 11.1.3 Commande publique – marchés publics – services

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité qu'un appel d'offres ouvert portant sur le contrôle technique des ouvrages neufs de distribution d'électricité avait été lancé en 2016 par le Sdee 47 en tant que coordonnateur du groupement de commande des syndicats d'énergie d'Aquitaine.

Ce groupement de commandes a été depuis élargi à l'ensemble des syndicats d'énergie de Nouvelle-Aquitaine volontaires. Ce groupement est spécifiquement destiné à répondre à des besoins communs de ses membres dans le cadre de l'exercice de leurs diverses compétences, mais aussi dans le cadre d'actions liées aux activités accessoires des Syndicats d'Énergies dans les domaines connexes aux compétences qui leur sont transférées.

Selon l'article R.323-30 du Code de l'Énergie, « *les ouvrages des réseaux publics d'électricité et des lignes directes font l'objet de contrôles techniques destinés à vérifier qu'ils sont conformes aux prescriptions techniques qui leur sont applicables. Ces contrôles sont effectués par un organisme technique certifié en qualité, indépendant du maître d'ouvrage et du gestionnaire du réseau. Cette indépendance peut n'être que fonctionnelle. Les contrôles sont effectués lors de la mise en service des ouvrages et renouvelés au moins une fois tous les vingt ans...*

« *Lorsque l'ouvrage d'un réseau public de distribution d'électricité est réalisé par l'autorité organisatrice..., le contrôle initial est à la charge de cette autorité qui remet au gestionnaire du réseau une déclaration de conformité de l'ouvrage aux prescriptions techniques mentionnées à l'article R. 323-28, accompagnée du compte rendu des contrôles qui ont été effectués. »*

L'arrêté du 14 janvier 2013 a fixé la liste des vérifications, les contrôles par sondages, les exemptions de contrôle, les modalités de contrôle du stock.

En 2016, le groupement des 5 Syndicats d'énergies d'Aquitaine a lancé un marché public portant sur le contrôle technique des ouvrages neufs de distribution publique d'électricité pour répondre à ces obligations réglementaires, pour les ouvrages réalisés sous leur maîtrise d'ouvrage. Ce marché arrive à échéance au 31 décembre 2019.

Il est proposé de lancer un nouvel appel d'offres ouvert portant sur le contrôle technique des ouvrages neufs de distribution publique d'électricité dans le cadre du groupement, conjointement avec les 8 syndicats suivants :

- SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE DORDOGNE (SDE 24)
- SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE GIRONDE (SDEEG)
- SYNDICAT D'EQUIPEMENT DES COMMUNES DES LANDES (SYDEC)
- SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET D'ENERGIES DE LOT-ET-GARONNE (SDEE 47)

- SYNDICAT D'ENERGIE DES PYRENEES-ATLANTIQUES (SDEPA)
- SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT RURAL (17) (SDEER)
- FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION ET D'ENERGIE DE LA CORREZE (FDEE 19)
- SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE LA CREUSE (SDE 23).

Il s'agit d'un accord-cadre de services à bons de commande, sans montants minimum et maximum annuels, pour une durée d'un an reconductible trois fois, sur le périmètre des 8 syndicats d'énergie parties prenantes.

Le marché est décomposé en 2 lots géographiques :

- LOT N° 1 : Nord de la Nouvelle-Aquitaine (départements 17, 19, 23 et 24)
- LOT N°2 : Sud de la Nouvelle-Aquitaine (départements 33, 40, 47 et 64)

Il n'est pas fixé de minimum ni de maximum pour chaque lot.

Les prestations comprennent notamment :

- un contrôle des travaux sur dossier,
- la rédaction du certificat de conformité à l'arrêté technique du 17 mai 2001 modifié,
- un contrôle des travaux sur site
- l'établissement du rapport final
- la rédaction annuelle d'un rapport des contrôles réalisés par département.

Il sera possible de procéder à des contrôles complémentaires sur site à la demande d'un Syndicat.

Les prix du marché sont des prix unitaires révisables.

Il convient que le Comité Syndical :

- ➔ approuve le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert telle que présentée ci-avant dans le cadre d'un groupement de commande ;
- ➔ précise que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution du marché est celle du coordonnateur du groupement, le Sdee 47, à laquelle un représentant élu de chaque membre du groupement pourra participer, avec voix consultative ;
- ➔ approuve la participation du Sdee 47 à ce marché ;
- ➔ approuve l'avance des frais liés à la procédure par le Sdee 47 ;
- ➔ indique que les crédits nécessaires au financement des prestations pour le Sdee 47 seront inscrits aux budgets 2020 et suivants.

**Oui, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

-
- **APPROUVE** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert telle que présentée ci-avant dans le cadre d'un groupement de commande ;
 - **PRÉCISE** que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution du marché est celle du coordonnateur du groupement, le Sdee 47, à laquelle un représentant élu de chaque membre du groupement pourra participer, avec voix consultative ;
 - **APPROUVE** la participation du Sdee 47 à ce marché ;
 - **APPROUVE** l'avance des frais liés à la procédure par le Sdee 47 ;
 - **INDIQUE** que les crédits nécessaires au financement des prestations pour le Sdee 47 seront inscrits aux budgets 2020 et suivants.

Adopté à l'unanimité.

Jean CRISTOFOLI (Tonneins) : Quel est l'attributaire actuel ?

Jérôme QUEYRON (Directeur Général) : Il s'agit de l'entreprise Qualiconsult Exploitation, située à Vélizy (78).

IV-2. APPEL D'OFFRES OUVERT PORTANT SUR LA SUPERVISION, L'EXPLOITATION, LA GESTION DE LA MONÉTIQUE ET LA MAINTENANCE D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES EN NOUVELLE-AQUITAINE

Délibération N°2019-179-AGDC

Nomenclature : 11.1.3 Commande publique – marchés publics – services

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre d'un groupement de commande dont le coordonnateur est le Sdee 47, les Syndicats Départementaux d'Énergie d'Aquitaine ont lancé une opération de déploiement d'infrastructures de charge pour véhicules électriques en Aquitaine, et ont confié à un prestataire les missions de supervision, d'exploitation et de gestion de la monétique de ces infrastructures, par appel d'offres attribué à BOUYGUES ENERGIES & SERVICES (Bordeaux) le 13 mai 2016 pour une durée de deux ans reconductible une fois.

Ce groupement de commandes a été depuis élargi à l'ensemble des syndicats d'énergie de Nouvelle-Aquitaine volontaires. Ce groupement est spécifiquement destiné à répondre à des besoins communs de ses membres dans le cadre de l'exercice de leurs diverses compétences, mais aussi dans le cadre d'actions liées aux activités accessoires des Syndicats d'Énergies dans les domaines connexes aux compétences qui leur sont transférées.

Le service MOBIVE, dont la marque est déposée, est le service initialement mis en place par les 5 syndicats départementaux d'énergie d'Aquitaine à l'attention des usagers sur l'ensemble de leur territoire.

Il est désormais étendu à tous les syndicats départementaux d'énergie de Nouvelle-Aquitaine qui souhaiteraient y adhérer.

Pour offrir un service uniforme et performant aux usagers de leurs bornes, il est proposé de lancer un nouvel appel d'offres ouvert portant sur la supervision, l'exploitation, la gestion de la monétique et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques en Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du groupement, conjointement avec les 11 syndicats suivants :

- SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE DORDOGNE (SDE 24)
- SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE GIRONDE (SDEEG)
- SYNDICAT D'EQUIPEMENT DES COMMUNES DES LANDES (SYDEC)
- SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET D'ENERGIES DE LOT-ET-GARONNE (SDEE 47)
- SYNDICAT D'ENERGIE DES PYRENEES-ATLANTIQUES (SDEPA)
- SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME (SDEER 17)
- SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DE LA CHARENTE (SDEG 16)
- FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION ET D'ENERGIE DE LA CORREZE (FDEE 19)
- SYNDICAT DE LA DIÈGE (HAUTE-CORRÈZE) (19)
- SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE LA CREUSE (SDE 23)
- SYNDICAT D'ENERGIE DE HAUTE-VIENNE (SEHV).

Il s'agit d'un accord-cadre de SERVICES à bons de commande, d'une durée de deux ans reconductible une fois.

Le marché est décomposé en 10 lots :

- Lot n°1 : supervision, exploitation, et gestion de la monétique du service Mobive sur la Nouvelle-Aquitaine

Les prestations objets du présent marché sont les suivantes :

- Supervision : fourniture, installation, paramétrage, hébergement et exploitation d'un système de supervision permettant en particulier les fonctionnalités suivantes :
 - gestion d'un parc de stations de recharge : paramétrage, localisation, typologie, informations générales, état des différents éléments du système,
 - gestion des usagers et des services apportés par les moyens les plus adaptés : paramétrage, portail web, application smartphone,
 - statistiques d'utilisation des bornes : informations en temps réel permettant d'optimiser le service, courbes de charge,
 - production et exploitation des données relatives à l'utilisation du dispositif de charge, mise en place d'un système de reporting

- Exploitation dont la gestion de la maintenance des bornes de charge :
 - mise en place d'une plate-forme téléphonique
 - pilotage des stations de charge, intervention à distance si nécessaire
 - gestion de la maintenance préventive, prévisionnelle et systématique selon un calendrier approuvé par le Maître d'Ouvrage,
 - gestion de la maintenance corrective, après détection d'une panne ou d'un accident.
NB : les opérations et intervention de maintenance ne sont pas réalisées par le titulaire du présent marché
- Gestion de la monétique des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour le compte des syndicats.

9 lots portent sur les prestations d'entretien et de maintenance préventive et curative d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques :

- remise en état de fonctionnement des matériels ou équipements à la suite d'une défaillance,
- dépannage d'usagers bloqués sur un matériel en dysfonctionnement,
- Maintenance préventive incluant une visite annuelle de contrôle sur chaque borne de charge.

Ce sont des accords-cadres sans minimum ni maximum :

- Lot n°2 : Maintenance des IRVE de Gironde
- Lot n°3 : Maintenance des IRVE de Corrèze
- Lot n°4 : Maintenance des IRVE de Lot-et-Garonne
- Lot n°5 : Maintenance des IRVE des Pyrénées-Atlantiques
- Lot n°6 : Maintenance des IRVE de Charente-Maritime
- Lot n°7 : Maintenance des IRVE de Charente
- Lot n°8 : Maintenance des IRVE de la Creuse
- Lot n°9 : Maintenance des IRVE de Haute-Vienne
- Lot n°10 : Maintenance des IRVE de Dordogne

Il convient que le Comité Syndical :

- ➔ approuve le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert telle que présentée ci-avant dans le cadre d'un groupement de commande ;

- précise que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution du marché est celle du coordonnateur du groupement, le Sdee 47, à laquelle un représentant élu de chaque membre du groupement pourra participer, avec voix consultative ;
- approuve la participation du Sdee 47 à ce marché ;
- approuve l'avance des frais liés à la procédure par le Sdee 47 ;
- indique que les crédits nécessaires au financement des prestations pour le Sdee 47 seront inscrits aux budgets 2020 et suivants.

**Où, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert telle que présentée ci-avant dans le cadre d'un groupement de commande ;
- **PRÉCISE** que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution du marché est celle du coordonnateur du groupement, le Sdee 47, à laquelle un représentant élu de chaque membre du groupement pourra participer, avec voix consultative ;
- **APPROUVE** la participation du Sdee 47 à ce marché ;
- **APPROUVE** l'avance des frais liés à la procédure par le Sdee 47 ;
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires au financement des prestations pour le Sdee 47 seront inscrits aux budgets 2020 et suivants.

Adopté à l'unanimité.

IV-3. PROCÉDURE ADAPTÉE PORTANT SUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE DE TRAVAUX D'INSTALLATIONS SOLAIRES EN TOITURE

Délibération N°2019-180-AGDC

Nomenclature : 11.1.3 Commande publique – marchés publics – services

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité la constitution d'un groupement de commande entre le Sdee 47 et la SEM AVERGIES, par signature d'une convention constitutive le 5 juillet 2019.

Il est exposé les besoins de recourir à des missions de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de centrales solaires photovoltaïques et d'études structures, portées par le Sdee 47 lorsque la centrale est située sur un bâtiment communal et par la SEM AVERGIES dans les autres cas.

Il est proposé de lancer une consultation pour la passation d'un marché à procédure adaptée portant sur la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre d'installation solaires photovoltaïques et d'études structures dans le cadre du groupement de commande entre le Sdee 47 et la SEM AVERGIES.

Il s'agit d'un accord-cadre de services à bons de commande, pour une durée ferme de deux ans.

Le marché est décomposé en 2 lots :

- LOT N° 1 : Missions de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de centrales solaires photovoltaïques,
- LOT N°2 : Etudes structures.

Les montants minimum et maximum de commandes sur la durée totale maximale du marché sont :

- LOT N° 1 :
 - Montant minimum = 80 000 € HT
 - Montant maximum = 160 000 € HT
- LOT N°2 :
 - Montant minimum = 30 000 € HT
 - Montant maximum = 60 000 € HT

Les prix du marché sont des prix unitaires révisables.

Il convient que le Comité Syndical :

- ☞ approuve le lancement d'une procédure adaptée telle que présentée ci-avant dans le cadre d'un groupement de commande ;
- ☞ précise que la Commission consultée pour l'attribution du marché est celle du coordonnateur du groupement, le Sdee 47, à laquelle un représentant élu de chaque membre du groupement pourra participer, avec voix consultative ;
- ☞ approuve la participation du Sdee 47 à ce marché ;
- ☞ approuve l'avance des frais liés à la procédure par le Sdee 47 ;
- ☞ indique que les crédits nécessaires au financement des prestations pour le Sdee 47 sont inscrits au budget 2019 et seront inscrits aux budgets 2020 et suivants.

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le lancement d'une procédure adaptée telle que présentée ci-avant dans le cadre d'un groupement de commande ;
- **PRÉCISE** que la Commission consultée pour l'attribution du marché est celle du coordonnateur du groupement, le Sdee 47, à laquelle un représentant élu de chaque membre du groupement pourra participer, avec voix consultative ;
- **APPROUVE** la participation du Sdee 47 à ce marché ;
- **APPROUVE** l'avance des frais liés à la procédure par le Sdee 47 ;
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires au financement des prestations pour le Sdee 47 seront inscrits aux budgets 2020 et suivants.

Adopté à l'unanimité.

IV-4. LANCEMENT DU MARCHÉ PORTANT SUR L'ÉTABLISSEMENT DES DIAGNOSTICS À RÉALISER SUR LES BÂTIMENTS PUBLICS DES COLLECTIVITÉS ET EPCI CANDIDATS À COCON 47 SUR LE TERRITOIRE DU LOT-ET-GARONNE

Délibération N° 2019-181-AGDC

Nomenclature : 11.1.3 Commande publique – marchés publics – services

Monsieur le Président rappelle aux Membres de l'Assemblée qu'au vu des enjeux concernant la transition énergétique, le Sdee 47 a décidé de proposer à tous les acteurs publics d'adhérer à un Groupement de Commandes départemental ENR – MDE, et que la première action significative de ce groupement, l'opération Cocon 47 consistant à isoler les combles perdus des bâtiments publics, a été lancée après délibération du Comité Syndical du 18 décembre 2018.

L'opération se déroule en deux phases, une première de diagnostics des combles, et une deuxième concernant les travaux d'isolation.

Le Sdee 47 a lancé et attribué une procédure adaptée portant sur la maîtrise d'œuvre pour l'opération collective d'isolation de combles COCON 47 pour les bâtiments des communes membres candidates.

Monsieur le Président rappelle que le Sdee 47 prendra en charge la réalisation des diagnostics sur les bâtiments des communes qui s'engageront à faire réaliser les travaux d'isolation identifiés.

Pour les autres collectivités ou établissements non membres du Sdee 47, les diagnostics seront réalisés après procédure de commande publique lancée dans le cadre du groupement de commandes ENR-MDE dont le coordonnateur est le Sdee 47.

Il est proposé de lancer un accord-cadre tel que défini à l'article L.2125-1 1° du Code de la Commande Publique, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique, avec un seul attributaire.

La durée du marché est fixée à 3 ans fermes à compter de la date de notification du marché au titulaire, période d'un an de parfait achèvement comprise.

Le marché est un marché de services concernant des prestations intellectuelles, dont le montant maximum est fixé à 50 000 € HT sur toute la durée du marché.

Il convient que le Comité Syndical :

- approuve le lancement d'une procédure adaptée portant sur la maîtrise d'œuvre de l'isolation de combles de bâtiments publics ;
- précise que la Commission consultée pour l'attribution du marché est celle du coordonnateur du groupement, le Sdee 47, à laquelle un représentant élu de chaque membre du groupement pourra participer, avec voix consultative ;
- approuve la participation du Sdee 47 à ce marché ;
- approuve l'avance des frais liés à la procédure par le Sdee 47.

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le lancement d'une procédure adaptée portant sur la maîtrise d'œuvre de l'isolation de combles de bâtiments publics ;
- **PRÉCISE** que la Commission consultée pour l'attribution du marché est celle du coordonnateur du groupement, le Sdee 47, à laquelle un représentant élu de chaque membre du groupement pourra participer, avec voix consultative ;
- **APPROUVE** la participation du Sdee 47 à ce marché ;
- **APPROUVE** l'avance des frais liés à la procédure par le Sdee 47 ;
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires au financement des prestations pour le Sdee 47 seront inscrits aux budgets 2020 et suivants.

Adopté à l'unanimité.

IV-5. ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2021-2024 LANCÉ PAR LE CDG 47

Délibération N°2019-182-AGDC

Nomenclature : 11.1.3 Commande publique – marchés publics – services

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que le contrat d'assurance des risques statutaires négocié par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour notamment le Sdee 47 arrive à échéance au 31 décembre 2020 ;

Le Président propose aux membres du Comité Syndical :

- ➔ de charger le Centre de Gestion de négocier pour le Sdee 47 un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, auprès d'une entreprise d'assurance agréé ;
- ➔ de préciser que ce contrat sera ouvert à une adhésion facultative, et le Sdee 47 se réserve la faculté d'y adhérer ;
- ➔ de préciser :
 - que le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :
 - Agents CNRACL (régime spécial) :
Maladie ordinaire, maternité, accidents de service, décès, longue maladie/longue durée
 - Agents Ircantec (régime général) :
Maladie ordinaire, maternité, accidents de service, grave maladie
 - que pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer au Sdee 47 une ou plusieurs formules ;
 - que le contrat groupe devra également être un contrat par capitalisation et avoir une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2021.

➔ d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion, laquelle décrit les missions du CDG 47 et prévoit une participation aux frais de gestion, qui s'élève à 3% de la cotisation versée annuellement à l'assureur.

**Oùï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **CHARGE** le Centre de Gestion de négocier pour le Sdee 47 un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, auprès d'une entreprise d'assurance agréé ;

➤ **PRÉCISE** que ce contrat sera ouvert à une adhésion facultative, et le Sdee 47 se réserve la faculté d'y adhérer ;

➤ **PRÉCISE :**

- que le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :
 - Agents CNRACL (régime spécial) :
Maladie ordinaire, maternité, accidents de service, décès, longue maladie/longue durée
 - Agents Ircantec (régime général) :
Maladie ordinaire, maternité, accidents de service, grave maladie
- que pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer au Sdee 47 une ou plusieurs formules ;
- que le contrat groupe devra également être un contrat par capitalisation et avoir une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2021.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion, laquelle décrit les missions du CDG 47 et prévoit une participation aux frais de gestion, qui s'élève à 3% de la cotisation versée annuellement à l'assureur.

Adopté à l'unanimité.

V. CONVENTIONS

V-1. CONVENTION AVEC 3 EPCI TEPOS RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT TERRITORIAL

Délibération N°2019-183-AGDC

Nomenclature : 1.4.3 Commande publique – autres types de contrats – services

Monsieur le Président expose les raisons qui conduisent le Sdee 47 à envisager de porter un projet de contrat territorial de développement des énergies thermiques renouvelables sur 3 EPCI TEPOS de Lot-et-Garonne.

Il rappelle que le Sdee 47 porte une mission d'animation de la filière bois-énergie (désormais ENR) sur le Lot-et-Garonne depuis 2013, en partenariat avec l'ADEME, la Région et le Département.

Il rappelle également que 3 communautés de communes (Albret Communauté, Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord et Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas) sont engagées dans une démarche TEPOS (Territoire à Energie Positive) en partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine, dont l'objectif est d'atteindre l'autonomie énergétique d'ici 2050.

Un contrat territorial est un outil proposé par l'ADEME de soutien au développement ambitieux et maîtrisé des énergies thermiques renouvelables, qui pourra porter sur :

- des actions de promotion, d'animation et de coordination,
- des études préalables aux investissements,
- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- et plus globalement tous types d'actions visant à soutenir le développement des filières ENR adapté au contexte d'un territoire.

Ce contrat est d'une durée pouvant aller jusqu'à 6 ans (3 ans renouvelables 1 fois).

Les Présidents des 3 EPCI TEPOS ont sollicité le Sdee 47 le 28 juin 2019 pour être l'opérateur territorial de ce contrat, avec pour mission de :

- s'engager dans la construction d'un véritable projet de développement des ENR thermiques renouvelables sur son territoire,
- associer les acteurs et dispositifs déjà présents,
- mobiliser les maîtres d'ouvrage potentiels de son territoire (collectivité, privés,).

Les objectifs à prendre en compte pour monter un contrat territorial :

- La création d'au moins 10 installations (et au plus 30 pour les 3 premières années)
- En respectant les seuils mini du Fonds Chaleur :
 - Si solaire, au moins 25 m²,
 - Si biomasse, au moins 100 tep,
 - Si géothermie sur nappe ou sur eau de mer, au moins 6 tep,
 - Si géothermie sur eaux usées, au moins 10 tep,
 - Si géothermie sur sonde, au moins 2 tep.

Dans le cadre de ce contrat, l'ADEME assurerait un accompagnement technique et financier.

Le Sdee 47, en tant qu'opérateur territorial serait l'interlocuteur principal de l'ADEME :

- Il serait garant de l'atteinte des objectifs (nombre d'installations, production ENR),
- Il accompagnerait les différents maîtres d'ouvrages et assurerait la cohérence des dispositifs : animation, coordination, prospection, accompagnement des porteurs de projet, suivi de l'avancée des projets,
- Il serait le garant de la qualité des installations),
- Il s'engagerait éventuellement sur la gestion déléguée des fonds de l'ADEME.

Préalablement, le Sdee 47 devrait engager une étude de préfiguration, sur la base de laquelle sera déposé le projet global à l'ADEME afin de :

- Définir le niveau du contrat : identification des projets (publics/privés, par type d'ENR renouvelable) et niveau de maturité de chaque projet
- Organiser le pilotage avec les différents partenaires, les 3 EPCI TEPOS sur leur territoire en particulier.

Cette étude de préféabilité pourrait être réalisée en interne par le Sdee 47 (obligatoirement un agent contractuel) ou en externe (prestataire) et serait financée à 70% par l'ADEME.

Une fois le dossier retenu par l'ADEME, un accord cadre de partenariat sera signé entre le Sdee 47 et l'ADEME, décrivant :

- les objectifs chiffrés du contrat : nombre d'installations et production attendue par filière ENR,
- les engagements des 2 partenaires (ADEME et Sdee 47).

Ce contrat bénéficiera d'aides financières de l'ADEME au Sdee 47 via un contrat d'objectifs pour **valoriser le temps de travail relatif à l'animation et la coordination du projet**, et les dépenses engagées dans le cadre de **la mission d'animation et de suivi du projet** :

- Volet fixe : 4500 € / installation prévue au contrat - Moitié en année 1, moitié en année 2
- Volet variable : versé en fin de 3^{ème} année, proportionnellement aux résultats réels, sauf si les résultats sont inférieurs à 60 % de l'engagement initial (dans ce cas, pas de versement) - 150 € / équivalent logement équipé, sachant que : 1 tep biom = 0,67 éq logt ; 1 tep sol = 6,67 éq logt ; 1 tep géoth = 1,52 éq logt.

Ce contrat permettra également aux maitres d'ouvrages de travaux de bénéficier d'aides du Fonds Chaleur pour les études, les missions d'AMO et les investissements ENR.

Ce dispositif s'appuyant sur une collaboration étroite entre les 3 EPCI TEPOS et le Sdee 47, et étant dédié au développement de projets sur le territoire de ces 3 EPCI, une convention quadripartite des engagements respectifs sera signée entre les 3 EPCI et le Sdee 47.

Il convient que le Comité Syndical :

- ➡ autorise la mise en place d'un contrat territorial de développement des énergies thermiques renouvelables piloté par le Sdee 47 sur le territoire des 3 EPCI TEPOS : Albret Communauté, Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord et Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas dans les conditions précisées ci-dessus ;
- ➡ autorise la signature par Monsieur le Président d'une convention quadripartite d'engagements réciproques entre le Sdee 47, Albret Communauté, Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord et Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas ;

- ☞ autorise le lancement d'une étude de préfiguration du contrat territorial ;
- ☞ autorise la mise en œuvre d'une gestion déléguée des fonds de l'ADEME par le Sdee 47 en lien avec ce contrat territorial ;
- ☞ autorise Monsieur le Président à signer l'accord-cadre de partenariat avec l'ADEME qui sera issu du dossier de préfiguration validé par les 3 EPCI TEPOS et l'ADEME pour une durée de 3 ans renouvelable une fois ;
- ☞ autorise Monsieur le Président à demander toute aide financière en lien avec le projet global et les projets réalisés dans le cadre du contrat territorial et de sa mise en œuvre (étude de préfiguration, études, mission d'AMO, investissements) ;
- ☞ autorise Monsieur le Président à signer tout document en lien avec la mise en œuvre ou le déroulement du contrat territorial.

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **AUTORISE** la mise en place d'un contrat territorial de développement des énergies thermiques renouvelables piloté par le Sdee 47 sur le territoire des 3 EPCI TEPOS : Albret Communauté, Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord et Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas dans les conditions précisées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la signature par Monsieur le Président d'une convention quadripartite d'engagements réciproques entre le Sdee 47, Albret Communauté, Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord et Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas ;
- **AUTORISE** le lancement d'une étude de préfiguration du contrat territorial ;
- **AUTORISE** la mise en œuvre d'une gestion déléguée des fonds de l'ADEME par le Sdee 47 en lien avec ce contrat territorial ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'accord cadre de partenariat avec l'ADEME qui sera issu du dossier de préfiguration validé par les 3 EPCI TEPOS et l'ADEME pour une durée de 3 ans renouvelable une fois ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à demander toute aide financière en lien avec le projet global et les projets réalisés dans le cadre du contrat territorial et de sa mise en œuvre (étude de préfiguration, études, mission d'AMO, investissements) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document en lien avec la mise en œuvre ou le déroulement du contrat territorial.

Adopté à l'unanimité.

V-2. CONVENTIONS POUR LA MAINTENANCE D'ÉCLAIRAGE DE VOIES DE ZONES D'ACTIVITÉ ET D'INFRASTRUCTURES SPORTIVES AVEC LES EPCI

Délibération N°2019-184-AGDC

Nomenclature : 1.4.3 Commande publique – autres types de contrats – services

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que le Sdee 47 est prestataire de quelques communautés de communes et syndicats de communes pour la maintenance d'éclairage de zones d'activités, d'éclairage d'infrastructures sportives ou de signalisation lumineuse tricolore d'intérêt communautaire.

Quelques Communautés de Communes sollicitent le Sdee 47 pour assurer ces prestations de maintenance d'infrastructures d'éclairage.

Une convention doit être conclue entre le Sdee 47 et chaque Communauté de Communes, pour une durée déterminée d'un an reconductible tacitement deux fois.

Cette convention portera ainsi sur la maintenance préventive et curative d'installations d'éclairage communautaires, sans prestation complémentaire.

Les installations à maintenir peuvent concerner des équipements :

- d'éclairage de zones d'activité,
- de signalisation lumineuse tricolore,
- d'éclairage d'infrastructures sportives (seulement sur la maintenance curative).

L'entretien et le dépannage des installations d'éclairage seront assurés moyennant un abonnement forfaitaire annuel par foyer lumineux, en fonction des prix unitaires appliqués par le Sdee 47 à ses communes membres, sur la base des modalités techniques et financières d'exercice des compétences optionnelles concernées du Sdee 47.

Il convient que le Comité Syndical :

➔ approuve les projets de convention pour une durée d'un an reconductible tacitement deux fois, portant sur la maintenance d'infrastructures d'éclairage, entre le Sdee 47 et les Communauté de Communes suivantes :

- la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord
- la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot
- Albret Communauté
- la Communauté de Communes de Lot-et-Tolzac ;

➔ autorise Monsieur le Président à signer chaque convention, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**Oui, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **AUTORISE** les projets de convention pour une durée d'un an reconductible tacitement deux fois, portant sur la maintenance d'infrastructures d'éclairage, entre le Sdee 47 et les Communauté de Communes suivantes :

- la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord
- la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot
- Albret Communauté
- la Communauté de Communes de Lot-et-Tolzac ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer chaque convention, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

V-3. CONVENTION RELATIVE À L'USAGE DES SUPPORTS DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ BASSE TENSION (BT) ET HAUTE TENSION (HTA) AÉRIENS POUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Délibération N° 2019-185-AGDC

Nomenclature : 1.4.3 Commande publique – autres types de contrats – services

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que le réseau de communications électroniques de Lot-et-Garonne requiert la mise à disposition du Réseau de distribution d'électricité BT et/ou du Réseau distribution d'électricité HTA et implique :

- L'AODE, Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité ;
- Le Distributeur, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité ;
- La ou les Autorités localement compétentes en matière d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ;
- L'Opérateur du réseau de communications électroniques.

L'article L.45-9 du Code des postes et des communications électroniques et l'article 3 du cahier des charges de distribution publique d'électricité du Contrat de concession de la distribution publique d'électricité signée entre Enedis/EDF et le Sdee 47 autorisent l'installation sur le réseau concédé, d'ouvrages pour d'autres services tels que des services de communications électroniques sous réserve de la signature d'une convention entre le Maître d'Ouvrage du projet, l'Opérateur chargé de l'établissement et de l'exploitation des ouvrages concernés, le Distributeur et l'AODE.

La possibilité pour l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage d'installer des équipements de communications électroniques sur le réseau public de distribution d'électricité est cependant fonction des disponibilités techniques existantes et des contraintes d'exploitation de ce réseau. Celui-ci est et demeure affecté au service public de la distribution d'énergie électrique. En outre, il ne doit en toutes hypothèses

en résulter pour le Distributeur ni augmentation de ses charges financières, ni trouble dans son exploitation, notamment dans le cas visé par l'article L.2224-35 du Code général des collectivités territoriales et dans le cas visé par l'article L.49 du CPCE.

Afin d'établir les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et de l'Opérateur (agissant directement ou par l'intermédiaire de prestataires) en matière d'intervention sur le réseau de distribution publique d'électricité pour installer le réseau de communications électroniques, la signature d'une convention est nécessaire entre le Sdee 47, le Syndicat Mixte Lot-et-Garonne Numérique, Enedis et Nouvelle-Aquitaine THD, Opérateur de réseau de communications électroniques, chargé de l'exploitation et de la commercialisation du réseau de communications électroniques de Lot-et-Garonne Numérique.

La convention ne peut excéder une durée de vingt ans à compter de sa signature entre le Distributeur et le Maître d'Ouvrage.

Lot-et-Garonne Numérique ou Nouvelle-Aquitaine THD verse une redevance d'utilisation du réseau public de distribution d'énergie électrique au Sdee 47, propriétaire du réseau. Le montant de la redevance est facturé une seule fois pour une durée de mise à disposition des supports de 20 ans. Pour l'année 2015, il est fixé par support ou, le cas échéant, par traverse à 28,38 € HT.

Il convient que le Comité Syndical :

- approuve le projet de convention entre le Sdee 47, le Syndicat Mixte Lot-et-Garonne Numérique, Enedis et Nouvelle-Aquitaine THD, tel que présenté ci-avant ;
- autorise Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier ;
- précise que la convention tripartite entre le Sdee 47, Enedis et Lot-et-Garonne Numérique portant sur l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sera résiliée à date de signature de la première convention.

**Oùï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le projet de convention entre le Sdee 47, le Syndicat Mixte Lot-et-Garonne Numérique, Enedis et Nouvelle-Aquitaine THD, tel que présenté ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier ;
- **PRÉCISE** que la convention tripartite entre le Sdee 47, Enedis et Lot-et-Garonne Numérique portant sur l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sera résiliée à date de signature de la première convention.

Adopté à l'unanimité.

Jean CRISTOFOLI (Tonneins) : La durée de la convention est de 20 ans. Sera-t-elle reconduite ?

Jérôme QUEYRON (Directeur Général) : Oui très certainement, car nous pouvons imaginer qu'un poteau puisse être utilisé juste avant la fin de la durée de la convention, et celui-ci sera mis à disposition pour une durée de 20 ans. Donc nous prenons des engagements pour quasiment 40 ans.

Jean-Pierre PIN (Roquefort) : Comment cela se passe dans le cas d'un effacement de réseau ?

Jérôme QUEYRON : Nous ne connaissons pas encore la répartition de la prise en charge des travaux entre les différents acteurs. Il est possible de voir réapparaître des poteaux bois là où les réseaux ont été enfouis, sauf là où les fourreaux ont été prévus. Nous n'avons pas le choix, car le réseau Orange est un réseau privé.

V-4. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA FNCCR ET LE SDEE 47 LIÉE AU CONCOURS ÉCOLOUSTICS

Délibération N°2019-186-AGDC

Nomenclature : 1.4.3 Commande publique – autres types de contrats – services

Monsieur le Président rappelle que le Sdee 47 organise le concours Ecoloustics sur son territoire auprès des établissements scolaires du cycle 3. Ce concours comporte 2 phases : une au niveau local et une au niveau national.

La classe de CM1 CM2 de l'école d'Aubiac a fait partie cette année des lauréats sélectionnés par le jury national de la FNCCR.

La FNCCR prend à cet effet la moitié des frais de déplacement des élèves et encadrants pour se rendre à la remise des prix au siège de la FNCCR à Paris. Les frais de déplacement des lauréats lot-et-garonnais (28 élèves et 7 accompagnants) se sont élevés à 9 819,95 € TTC pour l'avion et 920 € TTC pour le bus.

Le Sdee 47 prend l'autre moitié des frais à sa charge.

Une convention entre les parties doit être conclue pour fixer les modalités de collaboration et de versement de la subvention de la FNCCR.

Il convient que le Comité Syndical :

- approuve le projet de convention de partenariat entre la FNCCR et le Sdee 47 liée au concours Ecoloustics ;
- autorise Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat entre la FNCCR et le Sdee 47 liée au concours Ecoloustics ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

VI. RESSOURCES HUMAINES

VI-1. CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2017-2020 – MODIFICATION DU TAUX DE COTISATION

Délibération N°2019-187-AGDC

Nomenclature : 1.1.4 Commande publique – marchés publics – avenants

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical que le CDG 47 a informé la collectivité d'une réévaluation des taux de cotisation du contrat groupe d'assurance statutaire pour la couverture des agents CNRACL.

En effet, la compagnie d'assurances CNP, par l'intermédiaire du courtier SOFAXIS, a adressé un courrier de résiliation à titre conservatoire au CDG 47 afin de procéder à cette modification.

Le Sdee 47 a souscrit à ce contrat groupe d'assurance statutaire jusqu'au 31 décembre 2020.

Actuellement, pour les agents affiliés à la CNRACL pour remboursement à 100 % des indemnités journalières avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours, le taux est de 6,45 %.

Option n° 1 : Hausse du taux de cotisation

Si le Sdee 47 souhaite conserver un remboursement des indemnités journalières à 100 %, le taux de cotisation passerait à 6,96 %, soit une hausse de 0,51 point. L'impact budgétaire serait de l'ordre de 3 000,00 € pour l'année 2020 :

Indemnités journalières remboursées à 100 %	Taux actuel	Taux au 01.01.2020
Décès Accident Travail - Frais médicaux - Indemnités Journalières - Maladie professionnelle Longue Maladie / Longue durée Maternité - Paternité Maladie ordinaire avec franchise de 10 jours par arrêt	6.45 %	6,96 %

Si la Collectivité fait le choix d'une hausse de taux, seuls les nouveaux arrêts déclarés à compter du 1^{er} janvier 2020 seront concernés par le nouveau taux. Toute prolongation d'arrêt ou rechute par rapport à un sinistre antérieur à 2020 se verra appliquer l'ancien taux.

Option n° 2 : Maintien du taux de cotisation avec une baisse de la couverture

Par contre, si le Sdee 47 souhaite conserver son taux à 6,45 %, les indemnités journalières ne seraient prises en charge par l'assurance statutaire qu'à hauteur de 85 %, soit une baisse de 15 points.

Indemnités journalières remboursées à 85 %	Taux actuel	Taux au 01.01.2020
Décès Accident Travail - Frais médicaux – Indemnités Journalières -Maladie professionnelle Longue Maladie / Longue durée Maternité - Paternité Maladie ordinaire avec franchise de 10 jours par arrêt	6.45 %	6,45 %

De plus, si la Collectivité opte pour une minoration de 15 % du remboursement des indemnités journalières, cette dernière ne s'appliquera que pour les arrêts qui débiteront entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020. C'est-à-dire qu'un arrêt survenu courant décembre 2019 et qui serait prolongé en 2020 continuerait de bénéficier d'un remboursement des indemnités journalières à 100 %. Il en va de même pour tout arrêt survenu avant 2020 et pour lequel une rechute (pour la même pathologie donc) serait déclarée en 2020. Ainsi, **seuls les nouveaux arrêts déclarés à compter du 1^{er} janvier 2020 se verraient appliquer un remboursement des IJ à hauteur de 85%.**

Il est à noter que cette modification est uniquement valable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Le taux de cotisation pour l'année 2021 sera fonction des résultats de la mise en concurrence organisée par le CDG 47.

Il convient que le Comité Syndical :

- ➡ se détermine sur le taux de remboursement des indemnités journalières, entre les options 1 ou 2 ;
- ➡ précise que cette option sera applicable à compter du 1er janvier 2020, et uniquement pour l'année 2020 ;
- ➡ précise que les sommes correspondant à cette modification du taux de cotisation feront l'objet d'une inscription au budget de la collectivité.

**Oui, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** d'opter pour le maintien de remboursement des indemnités journalières à 100 %, avec une hausse du taux de cotisation à 6,96 % ;
- **PRÉCISE** que cette option sera applicable à compter du 1er janvier 2020, et uniquement pour l'année 2020 ;
- **PRÉCISE** que les sommes correspondant à cette modification du taux de cotisation feront l'objet d'une inscription au budget de la collectivité.

Adopté à l'unanimité.

VI-2. CRÉATION D'UN POSTE D'INGÉNIEUR TERRITORIAL À TEMPS COMPLET

Délibération N° 2019-188-AGDC

Nomenclature : 4.1.3 Fonction publique – personnel titulaire – création de poste

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée délibérante qu'afin de soutenir le développement des énergies thermiques renouvelables, un nouveau poste d'ingénieur doit être créé au tableau des effectifs du Syndicat.

Le recrutement sur ce poste interviendra sur le grade d'ingénieur territorial, catégorie A de la filière technique, à temps complet, à compter du 1er décembre 2019.

Il sera pourvu pour un fonctionnaire stagiaire ou titulaire, ou à défaut par la voie contractuelle selon les dispositions de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2019 du Syndicat aux chapitres prévus à cet effet.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs du Sdee 47,

Vu le budget principal du Sdee 47 adopté par délibération du 25 mars 2019,

Il convient que le Comité Syndical :

- approuve la création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet ;
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget 2019 du Syndicat au chapitre prévu à cet effet ;
- donne mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs cette affaire.

**Oui, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget 2019 du Syndicat au chapitre prévu à cet effet ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

Serge LESCOUBE (Montauriol) : Est-ce que les missions de ce poste couvriront tout le département de Lot-et-Garonne ?

Jérôme QUEYRON : Non, il n'interviendra que sur les trois EPCI TEPOS : Albret Communauté, Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord, et Communauté de Communes du Confluent et des coteaux de Prayssas.

VII. AFFAIRES GÉNÉRALES

VII-1. ACQUISITION D'UN TERRAIN À VILLENEUVE-SUR-LOT POUR LA CRÉATION D'UNE STATION DE DISTRIBUTION DE GNV

Délibération N°2019-189-AGDC

Nomenclature : 3.1.1 Domaine et patrimoine – acquisitions – biens immobiliers

Monsieur Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée le partenariat engagé avec la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, les sociétés STFV et Picard, pour la création d'une station GNV (Gaz Naturel pour Véhicules) distribuant du gaz naturel et du biogaz, à Villeneuve-sur-Lot.

Par délibération du 26 mars 2018, le comité syndical du Sdee 47 a approuvé l'acquisition d'une partie d'un terrain situé au lieu-dit « La Salanquette », propriété de la commune de Villeneuve-sur-Lot, cadastré section DO numéro 374.

La parcelle a fait l'objet d'une division et d'un bornage auprès d'un géomètre-expert par la commune, arrêtant la surface réelle du terrain à 7 665 m².

L'acquisition du terrain a été convenue avec la commune de Villeneuve-sur-Lot pour un montant de 10 euros du m², soit pour un montant total de 76 665 euros.

Les crédits nécessaires à cette acquisition, comprenant les frais d'acte estimés à 7 000 euros, seront inscrits au budget 2019 du Syndicat aux chapitres prévus à cet effet.

En partenariat avec le Sdee 47, Seven Occitanie a obtenu le permis de construire une station de distribution de GNV sur le terrain de Villeneuve-sur-Lot.

Monsieur le Président rappelle que le Sdee 47 s'était rapproché de la société SEVEN OCCITANIE pour favoriser la création de la société BIOGNV du Villeneuvois. Cette société sera prochainement créée par la société SEVEN OCCITANIE et la SEM AVERGIES en deviendra actionnaire dès sa création.

Une fois acquis par le Sdee 47, le terrain sera mis à disposition de la société BIOGNV du Villeneuvois par la conclusion d'un bail, pour construire et exploiter la station.

La surface du terrain faisant l'objet du projet de bail est de 2 620 m². Cette surface est incluse dans la parcelle n° 374 d'une surface totale de 7 665 m².

Le projet de bail emphytéotique entre le Sdee 47 et la SAS BIOGNV du VILLENEUVOIS sera d'une durée de 20 ans.

Il est proposé de fixer le montant du loyer annuel en lissant sur 20 ans l'ensemble des charges supportées par le Sdee 47 dans le cadre de cette opération. Ces charges sont les dépenses d'ingénierie (36 446.19 €) réduites des subventions perçues (11 500 €) et augmentées de la quote-part des frais d'acquisition du terrain, calculée au prorata de la surface objet du bail (28 609.78 €).

Le montant total des charges lissées sur 20 ans est donc de 53 555,97 €. Le loyer annuel ainsi calculé est de 2 677.80 €.

Le bail sera consenti sous plusieurs conditions suspensives et particulièrement la création effective de la SAS BIOGNV DU VILLENEUVOIS ainsi que l'obtention d'un financement bancaire par la SAS BIOGNV DU VILLENEUVOIS permettant la construction de la station GNV.

Il convient que le Comité Syndical :

- confirme son approbation de l'acquisition par le Sdee de la partie a de la parcelle DO 374, située au lieu-dit « La Salanquette » à Villeneuve-sur-Lot, pour un montant de 76 650 euros ;
- précise que les crédits nécessaires à cette acquisition et aux frais d'acte sont inscrits au budget 2019 du Syndicat aux chapitres prévus à cet effet ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cet effet, notamment l'acte authentique lié à cet achat ;
- approuve le projet de bail emphytéotique entre le Sdee 47 et la SAS BIOGNV DU VILLEUVOIS ;
- autorise le Président à signer le bail emphytéotique, et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du bail, sous les conditions suspensives de création effective de la SAS BIOGNV DU VILLENEUVOIS ainsi que l'obtention d'un financement bancaire par la SAS BIOGNV DU VILLENEUVOIS permettant la construction de la station GNV.

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **CONFIRME** son approbation de l'acquisition par le Sdee de la partie a de la parcelle DO 374, située au lieu-dit « La Salanquette » à Villeneuve-sur-Lot, pour un montant de 76 650 euros ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette acquisition et aux frais d'acte sont inscrits au budget 2019 du Syndicat aux chapitres prévus à cet effet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cet effet, notamment l'acte authentique lié à cet achat ;
- **APPROUVE** le projet de bail emphytéotique entre le Sdee 47 et la SAS BIOGNV DU VILLEUVOIS ;
- **AUTORISE** le Président à signer le bail emphytéotique, et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du bail, sous les conditions suspensives de création effective de la SAS BIOGNV DU VILLENEUVOIS ainsi que l'obtention d'un financement bancaire par la SAS BIOGNV DU VILLENEUVOIS permettant la construction de la station GNV.

Adopté à l'unanimité.

VII-2. BIOGNV : PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEM AVERGIES DANS LA SAS BIOGNV DU VILLENEUVOIS

Délibération N°2019-190-AGDC

Nomenclature : 7.9.2 Finances locales – prises de participation

Monsieur le Président, expose les raisons qui conduisent la SEM AVERGIES, détenue à 85 % par le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne, à participer à la Société par Actions Simplifiée, SAS BIOGNV du VILLENEUVOIS dont l'objet est la distribution de Gaz Naturel Véhicule (GNV) sur la commune de Villeneuve-sur-Lot.

Cette station a pour objet de délivrer un GNV d'origine renouvelable appelé « BIOGNV » provenant de la méthanisation de matières organiques. Le projet consiste à valoriser prioritairement le biométhane produit et injecté sur les réseaux du département. Un système de garanties d'origines permet de garantir la traçabilité de l'énergie entre l'unité de méthanisation et la station.

La société SEVEN OCCITANIE, actionnaire majoritaire de la SAS, à hauteur de 85%, assurera la conduite des travaux de construction ainsi que l'exploitation de la station.

La SEM AVERGIES, est sollicitée pour être actionnaire minoritaire de la SAS, à hauteur de 25%.

Le montant de l'investissement est de 1 150 000 euros financés de la façon suivante :

Plan de financement prévisionnel	
Emprunt	700 000,00 €
Fonds propres	450 000,00 €
TOTAL	1 150 000,00 €

La SEM AVERGIES est sollicitée pour apport de 25 % des fonds propres soit 112 500 €.

Le Capital Social sera de 100 000 €. La SEM AVERGIES détiendra 25% du capital, soit 25 000 € de parts sociales.

L'article L1524-5 du CGCT précise que toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration.

Il convient que le Comité Syndical :

☞ autorise la SEM AVERGIES à participer à la Société par Actions Simplifiée, « BIOGNV du VILLENEUVOIS », régie par les dispositions des articles L 227-1 à L227-20 du code de commerce,

dont le capital sera de 100 000 euros et dans laquelle la SEM prendra une participation de 25 000 €.

et dont l'objet social est la distribution de gaz naturel véhicule ;

☞ autorise les administrateurs de la SEM AVERGIES désignés par le Syndicat départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne à engager la participation de la SEM AVERGIES dans la « SAS BIOGNV DU VILLENEUVOIS ».

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **AUTORISE** la SEM AVERGIES à participer à la Société par Actions Simplifiée, « BIOGNV du VILLENEUVOIS », régie par les dispositions des articles L 227-1 à L227-20 du code de commerce,

dont le capital sera de 100 000 euros et dans laquelle la SEM prendra une participation de 25 000 €.

et dont l'objet social est la distribution de gaz naturel véhicule ;

➤ **AUTORISE** les administrateurs de la SEM AVERGIES désignés par le Syndicat départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne à engager la participation de la SEM AVERGIES dans la « SAS BIOGNV DU VILLENEUVOIS ».

Adopté à l'unanimité.

VII-3. COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU PRÉSIDENT

Délibération N°2019-191-AGDC

Nomenclature : 5.4.1 Institutions et vie politique – délégation de fonctions - permanente

Par délibération°2014-AG-050 du 30 avril 2014, déposée en Préfecture le 7 mai 2014, le Comité Syndical a délégué certaines attributions à Monsieur le Président en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et complété depuis ces attributions.

Dans le cadre de la commande publique, 17 décisions ont été prises entre le 20 juin 2019 et le 18 septembre 2019 dont il convient de rendre compte au Comité en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. Décision n° 2019-115-AGDP prise le 20 juin 2019, déposée en Préfecture le 21 juin 2019, portant sur une mission de contrôle technique pour la construction d'une installation de production photovoltaïque au Mas d'Agenais, avec la société APAVE (Boé), pour un montant de 1 300 € HT ;
2. Décision n° 2019-116-AGDP prise le 27 juin 2019, déposée en Préfecture le 2 juillet 2019, portant sur la conception graphique du rapport d'activité 2018 du Sdee 47, avec la société ALPHA PLUS (Le Passage), pour un montant de 2 605 € HT ;
3. Décision n° 2019-134-AGDP prise le 5 juillet 2019, déposée en Préfecture le 10 juillet 2019, portant sur des missions de sécurité ferroviaire sur Sauveterre-la-Lémance, avec SNCF Réseau (Saint-Denis), pour un montant de 2 310 € HT ;
4. Décision n° 2019-135-AGDP prise le 19 juillet 2019, déposée en Préfecture le 19 juillet 2019, portant sur la procédure adaptée pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le développement de la mobilité au GNV et bioGNV en Lot-et-Garonne (lot 1 : identification et mobilisation des acteurs du territoire), avec le groupement PICS (mandataire)/ASTRADE (65 Ibos), pour un montant compris entre 12 000 € HT et 42 000 € HT pour toute la durée du marché (un reconductible deux fois) ;
5. Décision n° 2019-136-AGDP prise le 19 juillet 2019, déposée en Préfecture le 19 juillet 2019, portant sur la procédure adaptée pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le développement de la mobilité au GNV et bioGNV en Lot-et-Garonne (lot 2 : études de faisabilité), avec la société SPMO (92 Montrouge), pour un montant compris entre 12 000 € HT et 48 000 € HT pour toute la durée du marché (un reconductible deux fois) ;
6. Décision n° 2019-137-AGDP prise le 19 juillet 2019, déposée en Préfecture le 22 juillet 2019, portant sur un abonnement aux services de conseil juridique téléphonique, avec la société SVP (93 Saint-Ouen), pour un montant annuel de 8 280 € HT, pour une durée d'un an reconductible deux fois ;
7. Décision n° 2019-138-AGDP prise le 1^{er} août 2019, déposée en Préfecture le 1^{er} août 2019, portant sur la formation « achat public d'électricité et de gaz naturel » pour un agent du service Energie, avec la société ACP Formation (Paris), pour un montant de 1 090 € HT ;

8. Décision n° 2019-139-AGDP prise le 9 août 2019, déposée en Préfecture le 9 août 2019, portant sur la conception graphique du rapport de concession Gaz 2017, avec la société ALPHA PLUS (Le Passage), pour un montant forfaitaire de 1 605 € HT ;
9. Décision n° 2019-140-AGDP prise le 12 août 2019, déposée en Préfecture le 13 août 2019, portant sur une demande de subvention à la Région Nouvelle-Aquitaine pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur à Lavardac, dans le cadre de l'animation bois-énergie ;
10. Décision n° 2019-141-AGDP prise le 12 août 2019, déposée en Préfecture le 13 août 2019, portant sur la réalisation d'une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur bois-énergie sur la commune de Lavardac, avec la société PIK Ingénierie (64 Anhaux), pour un montant forfaitaire de 5 525 € HT ;
11. Décision n° 2019-142-AGDP prise le 2 septembre 2019, déposée en Préfecture le 5 septembre 2019, portant sur la réalisation de travaux de plomberie dans le logement de la conciergerie, avec la société DUPENNE JOËL (Saint-Maurin), pour un montant forfaitaire de 1 836,10 € HT ;
12. Décision n° 2019-164-AGDP prise le 3 septembre 2019, déposée en Préfecture le 5 septembre 2019, portant sur la procédure adaptée pour la réalisation d'une analyse financière prospective afin d'établir un plan pluriannuel d'investissement et un plan pluriannuel de trésorerie pour la période 2020-2026, avec la société FINANCE CONSULT (Paris), pour un montant forfaitaire de 17 218 € HT ;
13. Décision n° 2019-168-AGDP prise le 16 septembre 2019, déposée en Préfecture le 16 septembre 2019, portant sur le contrôle réglementaire d'armoires de commande d'éclairage public, avec la société DEKRA (Agen), pour un montant forfaitaire de 5 850 € HT ;
14. Décision n° 2019-169-AGDP prise le 17 septembre 2019, déposée en Préfecture le 18 septembre 2019, portant sur une demande de subvention à la Région Nouvelle-Aquitaine pour le développement de la mobilité au GNV/BioGNV en Lot-et-Garonne ;
15. Décision °2019-170-AGDP prise le 18 septembre 2019, déposée en Préfecture le 20 septembre 2019, portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la refonte du site internet du Sdee 47, avec la société Manufacture Générale (Agen), pour un montant total de 10 215 € HT ;
16. Décision °2019-171-AGDP prise le 18 septembre 2019, déposée en Préfecture le 20 septembre 2019, portant sur l'impression du rapport d'activité 2018 du Sdee 47, avec l'imprimerie Graphic Sud (Boé), pour un montant total de 2 261 € HT pour 1 150 exemplaires ;
17. Décision °2019-172-AGDP prise le 18 septembre 2019, déposée en Préfecture le 20 septembre 2019, portant sur l'affranchissement et envoi postal du rapport d'activité 2018 du Sdee 47, avec la société Sud Mailing (Le Passage d'Agen), pour un montant de 1 739,72 € HT sans TVA.

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **ARTICLE UNIQUE** : Le Comité prend acte des décisions prises par Monsieur le Président, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VII-4. COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU BUREAU SYNDICAL

Délibération N°2019-192-AGDC

Nomenclature : 5.4.1 Institutions et vie politique – délégation de fonctions - permanente

Par délibération°2014-AG-084 du 26 mai 2014, déposée en Préfecture le 28 mai 2014, le Comité Syndical a accordé des délégations permanentes au Bureau Syndical du Sdee 47, et a complété depuis ces délégations.

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le Président rend compte à chaque séance du Comité des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité.

Lors du Bureau Syndical réuni le 2 septembre 2019, 21 délibérations ont été prises par le Bureau :

- 9 délibérations portant sur l'attribution de fonds de concours par les communes pour des travaux d'électrification :

commune	type de travaux	intitulé travaux	montant travaux HT	montant travaux TTC	participation communale		prise en charge par le Sdee 47 (montant TTC - participation communale)	date délib commune
					% du HT	montant		
Aubiac	ER	effacement impasse d'Aurion	44 134,71 €	52 961,65 €	10,00%	4 413,47 €	48 548,18 €	05/07/2019
Boé	ER	effacement Maison de Garonne	5 955,55 €	7 146,66 €	20,00%	1 191,11 €	5 955,55 €	08/07/2019
Gontaud de Nogaret	ER	effacement RD 641	168 672,28 €	202 406,74 €	10,00%	16 867,23 €	185 539,51 €	08/07/2019
Layrac	ER	effacement chemin de Monseigneur 2	52 663,74 €	63 196,49 €	10,00%	5 266,37 €	57 930,11 €	02/07/2019
Nérac	ER	effacement Tourne à gauche (Do56)	18 183,47 €	21 820,16 €	10,00%	1 818,35 €	20 001,82 €	16/07/2019
Le Passage d'Agén	ER	effacement route du Pont du Barroy	19 207,15 €	23 048,58 €	10,00%	1 920,72 €	21 127,87 €	11/06/2019
Ruffiac	ER	effacement poste Ruffiac	162 176,53 €	194 611,84 €	10,00%	16 217,65 €	178 394,18 €	27/06/2019
Miramont de Guyenne	ER	raccordement EHPAD rue Cavaillet	64 122,72 €	76 947,26 €	20,00%	12 824,54 €	64 122,72 €	03/07/2019
Monviel	ER	dissimulation BT bourg	63 316,51 €	75 979,81 €	10,00%	6 331,65 €	69 648,16 €	18/06/2019

- 8 délibérations portant sur l'attribution de fonds de concours par les communes pour des travaux d'éclairage public :

commune	compétence	intitulé travaux	montant travaux HT	montant travaux TTC	participation communale		prise en charge par le Sdee 47 (montant TTC - participation communale)	date délib commune
					% du HT	montant		
Laroque Timbaut	FP	rénovation BF	43 135,79 €	51 762,86 €	30,68%	17 118,22 €	34 644,64 €	19/06/2019
Laroque Timbaut	EP	mise en valeur marie	29 109,09 €	35 003,03 €	04,64%	18 853,96 €	16 149,07 €	09/04/2019
Saint Maurin	EP	cheminement PMR école	5 925,17 €	7 170,20 €	65,00%	3 883,86 €	3 286,34 €	20/06/2019
Sainte Livrade	EP	remplacement luminaires Capounals	5 231,07 €	6 278,00 €	62,32%	3 260,59 €	3 017,41 €	26/06/2019
Sainte Livrade	EP	remplacement mât rue Trussant	5 825,42 €	6 990,50 €	65,00%	3 786,52 €	3 203,98 €	26/06/2019
Sainte Livrade	EP	éclairage rue de la Chaudière	2 587,07 €	3 105,20 €	65,00%	1 681,99 €	1 423,21 €	26/06/2019
Tonneins	FP	cours de la Mame	59 342,36 €	71 210,83 €	75,00%	44 506,77 €	26 704,06 €	02/07/2019
Pujols	EP	aménagement de l'Esplanade de Guyenne (solution 1)	40 216,96 €	40 260,35 €	63,71%	25 621,77 €	22 638,58 €	02/07/2019

Syndicat Départemental D'Électricité et D'Énergies de Lot-et-Garonne

Procès-verbal du Comité Syndical du 7 octobre 2019

.....

- 1 délibération portant sur l'attribution de fonds de concours par les communes pour des travaux d'éclairage d'infrastructures sportives :

commune	compétence	intitulé travaux	montant travaux HT	montant travaux TTC	participation communale		prise en charge par le Sdee 47 (montant TTC - participation communale)	date délib commune
					% du HT	montant		
Sainte Livrade	EIS	ajout projecteurs terrain de foot	10 908,87 €	13 090,64 €	70,00%	7 636,21 €	5 454,43 €	26/06/2019

- 2 délibérations portant sur l'attribution de fonds de concours par les communes pour des travaux de signalisation lumineuse tricolore :

commune	compétence	intitulé travaux	montant travaux HT	montant travaux TTC	participation communale		prise en charge par le Sdee 47 (montant TTC - participation communale)	date délib commune
					% du HT	montant		
Boudy de Beaugard	SLT	carrefour de feux mairie	28 195,33 €	33 834,40 €	75,00%	21 146,50 €	12 687,90 €	20/05/2019
Boudy de Beaugard	SLT	SLT école	15 009,45 €	18 011,34 €	75,00%	11 257,09 €	6 754,34 €	20/05/2019

- 1 délibération portant sur la commande publique :
 - procédure adaptée portant sur la construction d'un réseau de chaleur et d'une chaufferie bois à Aiguillon.

Lors du Bureau Syndical réuni le 9 septembre 2019, 3 délibérations ont été prises par le Bureau :

- 1 délibération portant sur l'attribution de fonds de concours par les communes pour des travaux d'électrification :

commune	type de travaux	intitulé travaux	montant travaux HI	montant travaux TIC	participation communale		prise en charge par le Sdee 47 (montant TTC - participation communale)
					% du HI	montant	
Estillac	ER	desserte nouvelle école	12 722,44 €	15 266,93 €	20,00%	2 544,49 €	12 722,44 €

- 2 délibérations portant sur la commande publique :
 - procédure adaptée portant sur la maîtrise d'œuvre pour l'opération collective d'isolation de combles COCON 47 ;
 - procédure adaptée portant sur l'installation photovoltaïque en vente totale lot unique : espace sportif couvert du Mas d'Agenais.

Où, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,

➤ **ARTICLE UNIQUE** : Le Comité prend acte des délibérations prises par le Bureau Syndical, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Jean CRISTOFOLI : Comment est calculé le taux de participation communale pour les travaux d'éclairage public ?

Jérôme QUEYRON : Nous avons un programme de rénovation énergétique dont le taux peut aller jusqu'à 70%, et un programme standard à 35%. Lorsque la commune fait faire des travaux sur les deux programmes, nous arrivons à un taux intermédiaire qui peut être très variable.

Gilbert GUÉRIN (Dausse) : La participation du Sdee 47 diminue lorsque le luminaire dépasse 400 € HT.

Jérôme QUEYRON : En effet, au-delà de 400€ HT par luminaire, nous considérons qu'il ne s'agit plus d'économie d'énergie, mais d'esthétique. Dans ce cas, le Sdee 47 prend en charge 70% de 400€ HT, et seulement 35% du surcoût.

PLANNING PREVISIONNEL DES PROCHAINES REUNIONS

- ✓ Réunions **Comité Syndical** :
 - Lundi 4 novembre 2019 à 9h30
 - Lundi 16 décembre 2019 à 9h30.

- ✓ Réunions **Bureau Syndical** :
 - Lundi 14 octobre 2019 à 10h00
 - Lundi 2 décembre 2019 à 10h00

- ✓ Réunions **des Commissions** :
 - **Commission DSP** : le mercredi 16 octobre 2019 à 10h00
 - **Commission du Personnel** : le vendredi 25 octobre 2019 à 9h00 (recrutement chargé de mission PCAET)

- ✓ Réunions concernant la **SEM AVERGIES** :
 - **Conseil d'Administration** :
 - lundi 21 octobre 2019 à 14h00
 - lundi 16 décembre 2019 à 14h00

 - **Comité technique** :
 - lundi 4 novembre 2019 à 14h00
 - lundi 2 décembre 2019 à 14h00

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président déclare la séance close. Les délibérations prises ce jour portent les numéros 2019-175-AGDC à 2019-192-AGDC.

Syndicat Départemental D'Électricité et D'Énergies de Lot-et-Garonne

Procès-verbal du Comité Syndical du 7 octobre 2019

.....

Beauville	Sainte Colombe de Villeneuve	Christian FOURNY	
	Dausse	Gilbert GUERIN	
	Saint Pierre de Clairac	Claude PREVOT	
	Beauville	Annie REIMHERR	
	Saint Martin de Beauville	Thierry VALETTE	
Cancon-Monclar	Le Temple sur Lot	Jérôme BETEILLE	
	Monclar	Dominique BOUISSIERE	
	Villereal	Jean-Jacques CAMINADE	
	Allez et Cazeneuve	Frédéric GROSSENBACHER	
	Le Laussou	Max LEMARCHAND	
	Montauriol	Serge LESCOUBE	
	Saint Eutrope de Born	Francis MIQUEL	
	Monségur	Jean-Pascal POUZALGUES	
Casteljaloux	Poussignac	Eric ALBERTI	
	Anzex	Maurice BERNET	
	Montpouillan	Serge CARRETEY	
	Villeton	Jean GUIRAUD	
	Fargues sur Ourbise	Michel PONTHEUREAU	

Syndicat Départemental D'Électricité et D'Énergies de Lot-et-Garonne

Procès-verbal du Comité Syndical du 7 octobre 2019

.....

Colayrac Saint Cirq	Cours	Sylvie COSTA	
	Colayrac Saint Cirq	Pascal DE SERMET	
	Lagarrigue	Patrick JEANNEY	
	Clermont Dessous	Jean MALBEC	
	Prayssas	Alain MERLY	
	Saint Salvy	Marc PENICAUD	
	Galapian	Jean-François VALAY	
Cuzorn- Blanquefort	Saint Vite	Daniel BORIE	
	Sauveterre la Lémance	Hubert CAVADINI	
Nord Marmande	Lauzun	Jean-Pierre BARJOU	
	Miramont de Guyenne	Jean-François BOULAY	
	Puymiclan	Pierre CAMANI	
	Douzains	Jean-Pierre DAUTA	
	Beaupuy	Jean-Pascal DELZON	
	Monteton	Geneviève LE LANNIC	
	Hautsvignes	Daniel MARTET	
	Duras	Patrick ROUGÉ	
	Varès	Jacky TROUVÉ	

Syndicat Départemental D'Électricité et D'Énergies de Lot-et-Garonne

Procès-verbal du Comité Syndical du 7 octobre 2019

.....

Sud Agen	Aubiac	Jean-Marc CAUSSE	
	Saint Laurent	Guy CLUA	
	Lannes	Joël DAUBA	
	Francescas	Jean GALLARDO	
	Andrian	Lionel LABARTHE	
	Sos	Patrick LEBLAY	
	Boé	Daniel LUNARDI	
	Roquefort	Jean-Pierre PIN	
	Montesquieu	Alain POLO	
	Fals	Patrick SAUVIAC	
	Moncrabeau	Lionel SEMPÉ	
	Thouars sur Garonne	Jean-Pierre VICINI	
	Nérac	Jean-Louis VINCENT	

Communes Urbaines	Fumel	Jean-Pierre MOULY <i>(suppl : Marie-Lou TALET)</i>	
	Marmande	Michel HOSPITAL <i>(suppl : Bernard MANIER)</i>	
		Daniel BENQUET <i>(suppl : Philippe LABARDIN)</i>	
	Tonneins	Jean CRISTOFOLI <i>(suppl : Daniel GAIDELLA)</i>	
	Villeneuve sur Lot	Michel ASPERTI <i>(suppl : Lionel FEUILLAS)</i>	
		Jean-Roger DARNÉ <i>(suppl : Emilie FALCONNIER)</i>	
	Agen	Jean PINASSEAU <i>(suppl : Jean DUGAY)</i>	
		Bernard LUSSET <i>(suppl : Alain DUPEYRON)</i>	
		Marie-Claude IACHEMET <i>(suppl : Dany CASTAING)</i>	

